

Centre Résolud'
12 rue des moines – 71600 Paray-Le-Monial
contact@centreresolud.fr
Tél : 06.22.48.67.26 / 07.61.28.99.48

Règlement intérieur

Le centre Résolud' est un centre d'activités ludiques et de soins au service du bien-être des enfants atypiques et de leur famille. Il est géré par l'Association EN-JEUX (loi 1901).

I. PUBLIC : Un enfant susceptible d'être accueilli au centre Résolud' est:

- habitant d'une des 129 communes du Pays Charolais-Brionnais
- âgé de 3 à 9 ans révolus
- scolarisé habituellement en milieu ordinaire (y compris classes spécialisées type ULIS) ou éventuellement déscolarisé partiellement ou totalement du fait de son profil « atypique »
- en difficulté d'apprentissage et/ou de communication avérée: troubles sévères du langage oral et écrit avec ou sans déficience intellectuelle, troubles neuro-développementaux, troubles « dys », troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, troubles logico-mathématiques...
- en situation de handicap reconnu ou non, mais dans tous les cas ayant bénéficié d'un bilan ou avis d'un professionnel apte au diagnostic des troubles évoqués précédemment: médecin ou psychologue scolaires, orthophoniste, neuropsychologue...
- sans déficience motrice importante ni troubles du comportement majeurs (ce, dans l'état actuel des compétences professionnelles de notre équipe, pour permettre une bonne gestion du groupe d'enfants par les intervenants).

II. PROJET D'ACCUEIL : Le projet d'accueil du centre s'articule autour de deux pôles: activités ludiques et soins. Notre proposition est d'offrir un temps d'accueil hebdomadaire à chaque enfant, en accord avec l'école. Un parcours d'activités en petit groupe (motricité, habileté sociale, jeux, manipulation, ateliers artistiques...) lui sera proposé sur le lieu-même de ses soins de rééducation.

III. PROPOSITIONS D'ACTIVITES :

- Activités de loisirs, jeux, détente, pour accroître le bien-être
- Activités de groupe pour améliorer l'habileté sociale, la communication et socialisation
- Activités manuelles, concrètes, sensorielles pour développer les compétences sensori-motrices et le passage progressif à l'abstraction
- Activités pédagogiques adaptées, type Montessori, pour favoriser les progrès de l'enfant dans ses apprentissages fondamentaux
- Activités créatives, artistiques, pour développer la confiance en soi, l'épanouissement du potentiel de chacun.

IV. MODALITES D'INSCRIPTION :

1/ Les familles intéressées pour leur enfant sont invitées à contacter le centre par téléphone, ou mieux à participer à une première rencontre sur place. Elles remplissent une fiche de pré-inscription permettant d'évaluer si les conditions d'accueil au centre sont remplies.

2/ Elles doivent informer l'école de leur souhait (enseignant, chef d'établissement) et faire une demande de Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Ce document administratif est indispensable pour envisager la déscolarisation partielle de l'enfant de plus de 6 ans qui quitte son établissement chaque semaine pour venir participer aux activités du centre. Le PAI est rédigé par le médecin scolaire puis signé par le directeur d'école/le chef d'établissement et la famille. L'équipe du centre les accompagne dans ces démarches préalables.

3/ Si les conditions de participation sont effectivement remplies et que le PAI peut se mettre en place, elles remplissent un dossier administratif complet : fiche administrative avec les documents demandés (fiche sanitaire de liaison, fiche d'autorisations) et le règlement trimestriel. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

4/ Le centre se réserve le droit de ne pas valider une inscription définitive, du fait de ses moyens actuels, si les conditions ne sont pas réunies pour garantir un climat favorable pour l'enfant et pour le groupe. De la même façon, le centre peut avertir la famille que l'inscription n'est pas maintenue si ces conditions évoluent défavorablement.

5/ L'inscription représente un engagement moral pour la durée d'une année scolaire. Elle peut se faire en cours d'année ou en cours de trimestre déjà entamé(e).

V. MODALITES D'ACCUEIL

1/ Horaires et fréquence des séances :

- Le centre ouvre ses portes 4 après-midis par semaine sur temps scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour 5 enfants maximum par séance.

- Le centre est fermé pendant les vacances scolaires.

- Chaque enfant inscrit au centre est accueilli une fois par semaine. Le jour d'accueil est défini par le centre, après discussion avec la famille qui fait part de ses contraintes en terme d'organisation (trajets, autres rééducations etc.).

- La séance hebdomadaire dure 3 heures, de 13h30 à 16h30.

- La rééducation orthophonique et les ateliers pédagogiques durent chacun 40 minutes.

- Les enfants du groupe bénéficient tour à tour de leur séance d'orthophonie, pendant les quatre ateliers collectifs, ou éventuellement à 16h30 (en accord avec la famille). Il y a donc une rotation des enfants dans le groupe au long de l'après-midi.

- Une pause récréation collective de 20 minutes est prévue en milieu de séance, en intérieur ou en extérieur (dans la cour du centre), selon la météo et au choix des intervenants du centre.

- La famille est informée des séances prévues dans chaque trimestre de l'année scolaire par un calendrier joint aux documents d'inscription, à conserver par la suite.

2/ Suivi pédagogique :

- L'enfant est intégré dans un petit groupe de travail homogène adapté à son niveau et ses besoins.

- Un projet éducatif et pédagogique spécifique est établi grâce à la collaboration de l'équipe pluridisciplinaire. Les réunions de suivi ont lieu une fois par semaine.

- Un classeur sert d'outil de communication entre les enseignants/accompagnants, la famille et le centre. Il est demandé à la famille de faire circuler régulièrement ce classeur entre l'école et le centre.

3/ Questions pratiques :

- L'accès aux salles du centre, hors cabinet d'orthophonie et salle d'attente, se fait sans chaussures. Il est proposé à la famille d'apporter les chaussons de son enfant si elle le souhaite.

- Pour la récréation, la famille peut prévoir un petit goûter ou une boisson pour son enfant, si elle le juge nécessaire, dans la poche du manteau ou dans une boîte à goûter. Dans ce cas, la famille en informe le centre. Pour éviter tout risque, il ne sera donné sur place que de l'eau du robinet.

- Un enfant ayant besoin d'être sécurisé peut également venir avec un doudou marqué à son nom, qui sera mis de côté pendant les activités et redonné soit pendant la récréation, soit en cas de mal-être.

- Les objets précieux ou les jouets de valeur (y compris sentimentale) sont à éviter pour éviter tout problème de casse, perte ou vol.

4/ Absence ou maladie :

La famille s'engage à ne pas faire participer aux activités du centre un enfant malade, fiévreux ou contagieux. « *Ce qui n'est pas grave pour mon enfant peut l'être pour un autre.* »

Elles doivent prévenir le centre en cas d'absence, si possible dès le matin et au plus tard à 13h30.

Il n'y aura pas de « rattrapage » de la séance manquée.

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

- Pendant les activités du centre les enfants sont sous la responsabilité des intervenants du centre. Ils prennent toute décision utile pour garantir leur sécurité.
- La famille indique ses coordonnées dans la fiche administrative, et précise la/les personne(s) accompagnant l'enfant au centre et la personne à prévenir en cas d'urgence. Elle signe une autorisation pour les intervenants à prendre toute mesure nécessaire en cas de besoin ou d'accident.
- Elle s'engage à communiquer d'elle-même au centre tout changement de coordonnées, de situation ou de personne accompagnante, par rapport aux données fournies dans les documents d'inscription.
- En dehors des horaires du centre, les enfants doivent rester sous la surveillance de leur(s) accompagnant(s), y compris dans la cour du centre.
- Concernant les questions de santé, la famille complète et signe la fiche sanitaire de liaison. Elle est tenue de prévenir le centre des conduites à tenir en cas de problème de santé ou d'allergie de son enfant.

ADHESION ET TARIFS :

- Pour bénéficier des services du centre, l'adhésion à l'Association EN-JEUX est obligatoire. Le montant de la cotisation annuelle est de 15E par an pour les familles dont un ou plusieurs enfants sont inscrits au centre.
- De plus, la contribution demandée aux familles pour la participation aux activités est de 40E la séance hebdomadaire sur temps scolaire. Ce tarif couvre une partie des frais de fonctionnement du centre : loyer, intervenants, matériel... Il ne comprend pas les séances d'orthophonie ou effectuées par d'autres professionnels libéraux (psychomotricien ou autre) qui ont une tarification indépendante - l'orthophonie restant remboursée par la Sécurité Sociale.
- Tout paiement se fait par chèque à l'ordre de : Association EN-JEUX, sauf pour l'adhésion qui peut également se faire en ligne à partir du site du centre et via une plate-forme sécurisée.
- La famille a 2 possibilités pour le règlement :

1) Soit elle effectue le règlement global pour le trimestre en cours :

Nombre de séances total (mois A + mois B + mois C) x 40 E

2) Soit elle effectue 3 chèques pour les mois du trimestre en cours (avec mention au dos du mois correspondant), je calcule les montants selon le nombre de séances mensuelles :

Nombre de séances du mois A x 40 E

Nombre de séances du mois B x 40 E

Nombre de séances du mois C x 40 E

Chaque chèque sera encaissé au début du mois inscrit au dos.

- En cas d'inscription en cours de trimestre, les familles sont redevables du nombre de séances restantes dans le calendrier, en plus de l'adhésion obligatoire.
- Tout trimestre non réglé en début de période entraînera l'abandon de la place au centre. Toute absence ou arrêt définitif en cours de trimestre ne pourra pas entraîner de remboursement des séances déjà réglées.
- La mixité sociale est un objectif poursuivi grâce à la mise en place d'une « caisse de solidarité » pour aider les familles les plus en difficulté. Les familles ayant déclaré avoir des difficultés financières sur la fiche de pré-inscription sont invitées à faire une demande du tarif solidaire par le biais d'un questionnaire à compléter. Sur la base de ces critères objectifs, chaque cas sera examiné par une commission. Quelle que soit la situation, il ne constitue pas un droit automatique. La famille sera informée directement de la réponse donnée à sa demande.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre Résolud'.

Date : __ / __ / 20 __

Signature du responsable légal :